



Accepter ou refuser CSP pour salarié moins d'un an

Par **Caps**, le **14/08/2014** à **16:11**

Bonjour,

Mon employeur a lancé un plan de licenciement économique. J'aurai au moment de mon licenciement moins d'un an d'ancienneté. J'aimerais savoir :

- si j'ai un intérêt à accepter le CSP qu'il propose et si oui lequel? (il semblerait que l'allocation touchée est la même)
- Si j'accepte ou je refuse, qu'advient-il du préavis?
- Mes congés vont ils mettre payés?
- A quelle date démarre le préavis?

Par **P.M.**, le **14/08/2014** à **16:50**

Bonjour,

Le CSP n'est pas qu'une question d'indemnisation mais aussi d'accompagnement renforcé dans la recherche d'emploi et éventuellement de formation...

Normalement, en plus de l'indemnité de congés payés qui vous est de toute façon due, vous devez percevoir en cas d'acceptation du CSP, l'indemnité de préavis dès la rupture du contrat de travail qui intervient au terme du délai de réflexion de 21 jours...

Sans acceptation du CSP, le préavis commence à la première présentation de la lettre de licenciement qui ne peut être envoyée moins de 8 jours ouvrables après l'entretien préalable si vous êtes non cadre et 15 jours ouvrables si vous êtes cadre...